

## L'Université Savoie Mont Blanc recrute pour la rentrée universitaire 2024-2025

L'Unité de Formation et de Recherche Lettres, Langues et Sciences Humaines, plus communément appelée UFR LLSH est une composante de l'Université Savoie Mont Blanc.

Elle fait appel chaque année à de nombreux chargés d'enseignement vacataires, autant de spécialistes qui apporteront leur concours aux enseignements délivrés au sein de la composante.

L'UFR LLSH comprend 7 départements de formation et des services associés dont le service des Langues Transversales qui recherche pour la rentrée universitaire 2024-2025 :

### Des enseignant(e)s vacataires en langue japonaise

**Période** : Cours dispensés du 16 septembre 2024 au 12 avril 2025. Le choix du jour est libre, du lundi au vendredi inclus, à raison d'un cours par semaine et par groupe. L'horaire des cours est fixe : 16h45-18h15.

**Nature des enseignements** : Cours en présentiel. TD de niveau A1- (grands débutants) et/ou A1+ (élémentaire première année). 1h30/semaine, soit 16.5h/semestre 1 + 18h/semestre 2, soit 34.5h/année par groupe.

**Lieu** : Campus universitaire de Jacob Bellecombette

**Public** : Étudiant.es de licence ou master spécialistes d'autres disciplines.

#### Objectifs pédagogiques :

Les cours de Langues Transversales sont donnés à des étudiants spécialistes d'autres disciplines (anglais, italien, histoire, infocom...) qui souhaitent découvrir le japonais ou poursuivre son apprentissage. Chaque groupe prend un cours de 1h30 une fois par semaine (jour au choix du professeur): 11 semaines au premier semestre, 12 semaines au deuxième, soit 34.5 heures par année. Ces groupes sont formés par un public d'étudiants de 19 à 22 ans pour la plupart, inscrits en Licence ou Master dans diverses spécialités, pour qui le japonais est une option et néanmoins une matière importante, puisque son évaluation est prise en compte dans la moyenne générale (2 ECTS dans leurs compétences modulaires). Ce sont des cours de langue avant tout, dont le contenu est non spécialisé : des thématiques et supports divers et variés sont à choisir par l'enseignant qui travaille en autonomie, les deux exigences étant 1• de les mener, à la fin de l'année, au niveau requis selon les critères inspirés du CECRL (A1-/A1+), 2• d'évaluer les étudiants par un contrôle continu intégral.

#### Conditions d'embauche\* :

► Elles sont fixées par le décret 87-889 du 29 octobre 1987.

Les chargés d'enseignement vacataires sont des personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, **qui exercent, en dehors de leur activité de chargé.e d'enseignement, une activité professionnelle principale consistant** :

- soit en la direction d'une entreprise ;
- soit en une activité salariée d'au moins neuf cents heures de travail par an ;
- soit en une activité d'enseignement autre (dans le secteur privé ou public) d'au moins trois cents heures par an ;

- soit en une activité non salariée à condition d'être assujetties à la contribution économique territoriale ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans ;

Il peut également s'agir :

- d'étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur  
- de personnes, âgées de moins de soixante-sept ans, bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité professionnelle principale extérieure à l'établissement.

► Les candidats devront en outre justifier d'une bonne expérience de l'enseignement de la langue.

*\*Se référer au décret pour informations complémentaires.*

### **Obligations :**

L'alinéa 3 de l'article 5 du décret précise que les personnels régis par le présent décret sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement. Ces tâches ne donnent lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées lors de leur engagement.

Les personnes intéressées devront adresser un CV aux adresses mail suivantes :

[gaelle.kneppert@univ-smb.fr](mailto:gaelle.kneppert@univ-smb.fr)

[langues-transversales.llsh@univ-smb.fr](mailto:langues-transversales.llsh@univ-smb.fr)

Pour toute question d'ordre administratif (rémunération, conditions d'embauche, remboursement des frais de déplacement, etc.), merci d'adresser vos questions à l'adresse mail suivante :

[gestion-rh.llsh@univ-smb.fr](mailto:gestion-rh.llsh@univ-smb.fr)